

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du lundi 25 mai 2020

Installation des conseillers municipaux

Monsieur WIELGOCKI Richard, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020

Sont élus :

- | | | |
|------------------|---------------------|-------------------|
| - COCHIN Eric | - BOURGEOIS Aymeric | - SAJOT Ghislaine |
| - ZOLA Jean-Marc | - MAROIS Frédéric | - CIRET Carole |
| - BESNARD Hubert | - WIELGOCKI Richard | - ROCHE Josiane |
| - NEROT Magalie | - COCHIN Didier | |

Monsieur WIELGOCKI Richard, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. WIELGOCKI Richard après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de GOUILLONS cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Mme SAJOT Ghislaine, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. BESNARD Hubert est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

ELECTION DU MAIRE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COCHIN Eric	7	sept
WIELGOCKI Richard	4	quatre

- M. COCHIN Éric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. COCHIN Éric élu maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DES ADJOINTS

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NEROT Magalie	9	neuf
SAJOT Ghislaine	2	deux

- Mme NEROT Magalie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) premier adjoint et a été immédiatement installé(e).

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	10
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURGEOIS Aymeric	9	neuf
SAGOT Ghislaine	1	un

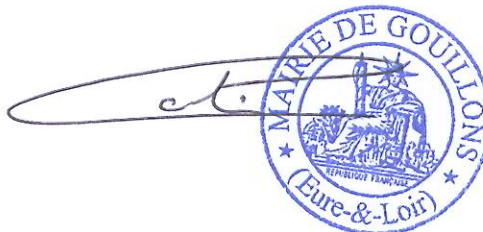
- M. BOURGEOIS Aymeric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) deuxième adjoint et a été immédiatement installé(e).

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

LECTURE ET REMISE DE LA COPIE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Maire lit la charte de l' élu local et remet une copie à tous les conseillers municipaux.

En mairie le 28 Mai 2020,
Le Maire,



COCHIN Éric